

## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée  
par conseil municipal (article L2122-22 du  
Code général des collectivités territoriales)

### Convention pour la prise en charge et la gestion de colonies de chats libres

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** la délibération en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**Vu** la convention proposée par la Fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA, définissant la prise en charge et la gestion des chats libres sur le territoire de la commune,

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** la ville et la fondation d'entreprise CLARA ont décidé de mener en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la commune. La fondation d'entreprise CLARA s'engage à se déplacer pour assurer la pose de cages, la capture et le transport des chats errants vers la clinique vétérinaire pour le compte de la ville, ainsi que leur remise sur site une fois les actes effectués.

**ARTICLE 2 :** De signer tous les documents y afférents.

**ARTICLE 3 :** Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des décisions de la commune.

Fait à Beaurepaire, le 12 mai 2026

Le Maire,  
Yannick PAQUE

